



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regime de rattachement

Question écrite n° 6227

Texte de la question

M. Charles Millon interroge M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des anciens conseils juridiques et en particulier sur la menace qui pese sur leurs retraites. La loi du 31 decembre 1990 a rendu obligatoire pour les avocats salaries anciens conseils juridiques l'adhesion a la CNBF. Cette adhesion aurait du se traduire par une compensation entre les differentes caisses de retraites concernees. Aucun accord entre les representants de la CNBF d'une part et les representants de l'AGIRC et de l'ARRCO d'autre part n'ayant pu etre trouve, il demande dans quels delais sera publie le decret prevu a l'article 19 de la loi du 31 decembre 1990 relatif a cette compensation.

Texte de la réponse

L'article 19 de la loi no 90-1259 du 31 decembre 1990 portant reforme de certaines professions judiciaires et juridiques a fixe le principe de l'affiliation a la caisse nationale des barreaux francais de l'ensemble des avocats, a l'exception des avocats salaries qui, anterieurement a la date d'entree en vigueur de ladite loi exercaient en qualite de salaries la profession de conseils juridiques et des mandataires sociaux qui relevaient du regime des salaries. Les modalites de la compensation des consequences financieres de cette affiliation sont determinees par un decret en Conseil d'Etat dans le respect des principes qui president a l'equilibre general des regimes de retraite par repartition, etant entendu que l'AGIRC et l'ARRCO demeurent soumises a leurs obligations respectives a l'egard des anciens conseils juridiques salaries. Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, est en mesure d'annoncer a l'honorable parlementaire la publication imminente de ce decret.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6227

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3287

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4172